

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 19 janvier 2023 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

19 janvier 2023

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président  
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
M. Michel Lefrançois, Saint-Léon-le-Grand  
M. Alain Deschênes, Saint-Justin  
M. Régent Michaud, Sainte-Angèle-de-Prémont  
M. Martin Lamy, Yamachiche

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier  
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2022
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
  - 12.1 Rapport des opérations
  - 12.2 Ministère des Transports du Québec – Permission de voirie 2023
  - 12.3 Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2022
  - 12.4 Embauche d'opérateurs de remplacement
13. Varia
  - 13.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2022

- 13.2 Approbation du rapport de consommation d'eau potable 2022
- 13.3 Autorisation de signature – Audit des états financiers au 31 décembre 2022
- 13.4 Séances du conseil d'administration sans papier
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2023-01-001 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante;

**POUR CE MOTIF :**

2023-01-002 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022.

**4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 décembre 2022 et résume les communications ayant un intérêt public.

2023-01-003 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

**5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 16 janvier 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-01-004 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**6. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 16 janvier 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-01-005

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux et soixante-deux (29 882,62 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 19 janvier 2023.

---

Mario Paillé, trésorier

**7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 décembre 2022 préparé en date du 9 janvier 2023;

**POUR CE MOTIF :**

2023-01-006

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 décembre 2022.

**8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 14 janvier 2023.

**9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 16 janvier 2023 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

**10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 1 janvier 2023 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

**11. PLUVIOMÉTRIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 11 janvier 2023 relativement à la pluviométrie.

**12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

**12.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS**

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le remplacement du moteur du Puits SU-02 a été fait les 19 et 20 décembre. Nous avons été obligés de faire venir un camion-flèche de 45 tonnes des grues Guay puisque les employés de R.J. Lévesque n'arrivaient pas à dévisser les sections de 20 pieds. Le camion-flèche a levé le puits d'un seul coup.
- Les marchepieds manquants sur le nouveau camion ont été installés.
- Le nouveau camion sera lettré la semaine prochaine par Lettrages Lafontaine.
- La compagnie Audiocomm est venue installer le radio C.B. dans le nouveau camion.
- En raison de la tempête de neige du 24 décembre, la communication avec le Puits SU-02 s'est arrêtée. La compagnie Audiocomm est venu vérifier l'antenne. Le problème provient soit de l'antenne ou du système parafoudre. En raison des conditions climatiques, ils ont installé une antenne temporaire dans le grenier du puits. Ils vont revenir au printemps lorsque le toit sera plus accessible.
- Comme à chaque début d'année, nous allons commander plusieurs petites pièces afin de regarnir nos inventaires.
- Plomberie Peletier Cartier est venu réparer la conduite de dosage du chlore au BSA.
- Les opérateurs veulent assister à une journée du salon Americana organisé par Réseau Environnement du 20 au 22 mars au Palais des congrès de Montréal. Ils vont tenter d'obtenir des passes gratuites, mais si ça ne fonctionne pas, le coût est de 50\$ par personne.

2023-01-007

---

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser les opérateur à assister au salon Americana.

---

- Un représentant de Veolia est venu nous rencontrer et il nous a dit que les turbidimètres de notre laboratoire et de nos usines sont discontinués. Il n'y a plus de pièces disponibles et un bris survenait. Nous allons prévoir leur remplacement au budget 2024.

**12.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'Aqueduc de Grand Pré peut effectuer ou faire effectuer divers travaux tels que excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc sur le réseau routier contiguë au réseau d'aqueduc de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le Ministère des transports du Québec ;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-01-008

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents que la Régie d'Aqueduc de Grand Pré demande au Ministère des transports du Québec de n'exiger aucun dépôt pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$) puisque la Régie d'Aqueduc de Grand Pré s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

### **12.3 DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations informe les membres du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré qu'il a déposé le 13 janvier 2023 au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sous sa signature, le rapport annuel 2022 de déclaration de prélèvements d'eau pour chacun des puits de la Régie.

### **12.4 EMBAUCHE D'OPÉRATEURS DE REMPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'opérateur est primordial pour la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie ne compte que trois opérateurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un membre du personnel d'opération devra s'absenter pour quelques temps et que d'autres ont des vacances de prévues prochainement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour appliquer son *Plan de continuité des ressources humaines en cas de crise*, la Régie doit prévoir des ressources externes disponibles pour prendre la relève en cas de besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations soumet au conseil deux candidats ayant leur carte de compétences, expérimentés, disponibles et prêts à venir dépanner la Régie en cas de besoin au poste d'opérateur :

- Monsieur Yan Benoit
- Monsieur David Armstrong

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de définir les conditions d'embauche;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-01-009

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré requière les services de Monsieur Yan Benoit et Monsieur David Armstrong en cas de besoin pour remplacer au poste d'opérateur;

**QUE** leurs embauches sont des postes temporaires, sur appel et pour une période indéterminée;

**QUE** le salaire soit de 31,37 \$ de l'heure, pour un minimum de 4 heures à chacun des appels;

**QU'**ils soient rémunérés 10 heures au salaire régulier s'ils font une semaine complète de garde;

**QU'**ils soient autorisés à venir passer le nombre de jours nécessaires à la Régie pour apprendre le fonctionnement des opérations et le réseau;

**QUE** Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations ait la charge de leur formation et soit autorisé à recourir à leurs services lorsqu'il le jugera nécessaire.

### **13. VARIA**

#### **13.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), la Régie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est tenue de publier et de tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit publier sur son site internet au plus tard le 31 mars de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant si l'ensemble des contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste précédente doit demeurer publiée sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose au conseil le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022 contenant toutes informations demandées par la Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration en ont reçu copie au préalable et renoncent à la lecture du rapport;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-01-010

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2022 et qu'il soit publié sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans.

**13.2 APPROBATION DU RAPPORT DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2022**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose aux membres du conseil d'administration un document préparé en date du 11 janvier 2023 présentant les débits annuels de consommation de l'année 2022, document servant à la préparation des états financiers de la Régie pour l'année 2022;

**POUR CE MOTIF :**

2023-01-011

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve les débits réels de consommation pour l'année 2022 tels que déposés par Francis Morel-Benoit.

**13.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de définir les conditions de la mission d'audit des états financiers de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 par Mallette S.E.N.C.R.L.;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des documents traitant des conditions de la mission d'audit pour la vérification 2022;

**POUR CES MOTIFS :**

2023-01-012

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration, ayant lus et approuvés les conditions de la mission d'audit, autorise Monsieur Roger Michaud, président, et Monsieur Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier à signer pour et au nom de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, les documents reçus de Mallette S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés.

**13.4 SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SANS PAPIER**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'administration de réduire l'utilisation du papier lors des séances du conseil d'administration;

